

Décharge 2013: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2014/2089(DEC) - 16/09/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (FRA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : le montant des crédits engagés reportés à 2014 était élevé selon la Cour (27% pour les dépenses administratives et 69% pour les dépenses opérationnelles). Les reports effectués pour les dépenses opérationnelles s'expliquent principalement par le caractère pluriannuel des projets de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence répond qu'elle planifie les reports de crédits pour l'année suivante et contrôle de près leur évolution. Le niveau des annulations (inférieur à 2%) est révélateur de la

précision de la planification et de la gestion des reports de crédits. La consommation par l'Agence de la subvention de l'UE au cours des 2 derniers exercices était supérieure à 99%, ce qui prouve une gestion budgétaire excellente.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 21,62 millions EUR, dont subvention de l'Union de 99%.

Activités :

- coopérations diverses dans le cadre du réseau FRANET (dont analyses comparatives);
- publication de rapports de recherche et du rapport annuel de l'Agence;
- conférences et manifestations;
- coopération avec les institutions et les organes aux niveaux de l'UE et des États membres.